



Remplacement de revêtement plus cher que celui d'origine

Par **Catlo**, le 17/04/2014 à 13:00

Bonjour,
Je viens de quitter mon logement. L'état des lieux de sortie révèle un changement de revêtement de sol dans la cuisine et d'un pêne de serrure.
La propriétaire a donc présenté un devis (non détaillé car elle m'avait fait part d'une livraison et d'une pose...)
Le devis s'élève à 450 € environ. Hors le revêtement de sol que nous avons abîmé était aussi épais qu'une feuille de papier et de surcroît non collé. Sa valeur n'atteignant assurément pas les 450 € du nouveau revêtement.....
Je tiens à préciser que nous avons mis un autre revêtement de sol d'excellente qualité juste avant le pré état des lieux de sortie, qu'elle nous a fait retirer car ce n'était pas à son goût !!
Questions: Est-elle dans son droit de nous faire payer la livraison, ainsi que la pose ?
Est-elle dans son droit de choisir un revêtement beaucoup plus cher que celui d'origine ?
Merci d'avance pour vos réponses
Cordialement

Par **Lag0**, le 17/04/2014 à 13:17

Bonjour,
Vous avez surtout été bien "bête" d'ôter le revêtement neuf que vous aviez mis. En effet, le bailleur n'a pas à le trouver à son goût ou pas, s'il est de qualité au moins équivalente à celui d'origine et en bon état, il ne peut être considéré comme une dégradation (sauf peut-être s'il est vert pomme avec des éléphants roses dessus).
Il en est de même pour les peintures par exemple...